Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_110_2025-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

ARC SUD BRETAGNE

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_110_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 17 septembre 2024

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Arc Sud Bretagne
Etablissement public de coopération intercommunale,
Allée Raymond Le Duigou – 56190 MUZILLAC
Représentée par Bruno Le Borgne, agissant en sa qualité de Président d'Arc Sud Bretagne
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_110_2025-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 1 064 957€ est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 144 621€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention impliquant leur retrait de la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation *
Transition	6	557 778,00 €	52%
Habitat	1	37 171,00 €	3%
Services de proximité	5	470 010,00 €	44 %
Projets à rayonnement	-	-	0 %
Projets au fil de l'eau	-	-	-
TOTAL	**12**	**1 064 959€**	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_110_2025-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
MARZAN	Rénovation de la salle polyvalente	Transitions	650 000 €	50 000 €
MARZAN	Plan de référence urbain	Transitions	55 000 €	27 500 €
MUZILLAC	Aménagement de pistes cyclables	Transitions	1 382 721 €	130 000 €
NIVILLAC	Réhabilitation et extension du complexe sportif	Transitions	4 826 243 €	176 280 €
NOYAL-MUZILLAC	Réhabilitation énergétique de la salle des fêtes	Transitions	186 025 €	38 170 €
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	Poursuite du déploiement du Schéma Directeur Cyclable sur le territoire d'Arc Sud Bretagne	Transitions	2 165 000 €	135 828 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
PEAULE	Rénovation énergétique de 5 logements sociaux communaux	Habitat	185 853,00 €	37 171 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_110_2025-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
ARZAL	La Forge : Recyclage foncier pour créer une salle polyvalente	Services	2 132 900 €	176 280 €
BILLIERS	Construction d'une salle communale polyvalente	Services	1 200 000 €	176 280 €
LE LOCAL	Réhabilitation d'un bâtiment pour le transfert d'une épicerie associative	Services	281 000 €	10 000 €
LE GUERNO	Réhabilitation du Bar et d'un logement	Services	321 515,47 €	64 303 €
NOYAL MUZILLAC	Construction d'une médiathèque	Services	1 601 247,71 €	43 147 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_110_2025-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Arc Sud Bretagne	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
Le Président ou par délégation	**Le Président ou par délégation**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_110_2025-DE

ANNEXES A L'AVENANT DE LA CONVENTION

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_110_2025-DE

Intercommunalité d'Arc Sud Bretagne - Poursuite du déploiement du Schéma Directeur Cyclable sur le territoire d'Arc Sud Bretagne

Contact

Contact (référent du dossier) : MARTELET Charlotte
Téléphone : 02 97 41 46 26 **mail :** c.martelet@arcsudbretagne.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement
Localisation (adresse - n° de parcelle) :

Descriptif succinct du projet :
Un Schéma Directeur Cyclable a été réalisé en 2021 pour Arc Sud Bretagne Ce Schéma Directeur oriente la politique cyclable en matière d'enjeux liés aux aménagements, aux stationnements vélos, à la signalétique ou encore à la location de VAE. Une première révision de ce Schéma a eu lieu en Mai 2023 dans le but d'ajouter et de prioriser la réalisation de nouveaux itinéraires cyclables.
Le projet retenu consiste en l'aménagement de 3 itinéraires inscrits dans le schéma cyclable :

- Itinéraire 1_Saint Dolay à V42 /
- Itinéraire 11_V3 Le Guerno à Bodveil/
- Itinéraire 13_Le Guerno

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : **679 142,00 €HT**

Montant subventionnable prévisionnel : **679 142,00 €HT**

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **135 828,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions liées à **l'aménagement de voies cyclables et en particulier de la prise en compte des préconisations du CEREMA**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_110_2025-DE

Commune de Péaule - Rénovation de 5 logements locatifs sociaux

Contact

Contact (référent du dossier) : Gurvan Moreau
Mail : mairie@peaule.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 5 rue du calvaire – 56130 PEAULE

Descriptif succinct du projet :
Le projet porte sur la rénovation de 5 logements sociaux. Actuellement classés entre G et E, l'opération consiste à effectuer des travaux d'amélioration énergétique en site occupé afin d'avoir une diminution de la consommation d'énergie

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☒ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 185 863 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 185 863 € HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **37 171 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :
- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40%
- L'intégration de matériaux biosourcés ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements sociaux

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_110_2025-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Gérard Guillotin
Téléphone : 02 97 42 94 76 **mail :** secretaire.mairie.leguerno@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement
Localisation (adresse - n° de parcelle) : **6 rue des Hospitaliers – 56190 LE GUERNO**

Descriptif succinct du projet :
Le projet porte sur la réhabilitation du Bar l'Embuscade, dernier bar de la commune et de son logement attenant qui sera mis à disposition du gérant du bar.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 321 515€ HT

Montant subventionnable prévisionnel : 321 515€HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **64 303 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

Sous réserve :
- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions liées au dernier commerce de proximité de sa catégorie, et notamment de l'identification du ou de la gérant·e, et s'il ou elle est en situation de création ou reprise d'activité, d'un accompagnement dans le cadre du PASS Création, financé par la Région Bretagne, ou bénéficie d'un accompagnement équivalent (étude de marché, prévisionnel financier, etc.)
- Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) seront signalées.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-200027027-20251209-DELIB_110_2025-DE

Commune de Noyal Muzillac – Construction d'une médiathèque

Contact

Contact (référent du dossier) : Antoine Carron
Téléphone : 02 97 41 65 47 **mail :** dgs@noyal-muzillac.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement
Localisation (adresse - n° de parcelle) : **Place de la mairie – 56190 Noyal-Muzillac (YB304)**

Descriptif succinct du projet :
Le projet porte sur la construction et l'aménagement d'une médiathèque communale, en remplacement de la bibliothèque municipale qui est devenue trop petite pour les besoins de la population. Pour ce faire, le bâtiment présent actuellement sur la parcelle (ancien presbytère) sera déconstruit.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 601 247 € HT

Montant subventionnable prévisionnel : 1 601 247 €HT

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **43 147 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la convention initiale (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :
- L'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables